

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de  
La Commission des monuments historiques entendue;  
la loi du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures de la maison sise 38  
rue Delsaux à VALENCIENNES (Nord)

appartenant à M. Bouqueau Delvigne  
rue Emile Zola  
à Trith - Saint-Léger.

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Valenciennes  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVR 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.